

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

APLITEC
4-14, rue Ferrus
75014 Paris
S.A.S. au capital de € 2.424.200

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

CLARANOVA (ANCIENNEMENT AVANQUEST)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE
SOUSCRIPTION D'ACTION (« BSA »)
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

REUNION DU DIRECTOIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

CLARANOVA (ANCIENNEMENT AVANQUEST)

SA au capital de 37 531 855 €
Siège social : Immeuble Vision Défense
92257 LA GARENNE COLOMBES

RCS NANTERRE B 329 764 625

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (« BSA ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION]

REUNION DU DIRECTOIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 17 mai 2017 sur l'émission de bons de souscription d'action (« BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de personnes déterminées (membres du Conseil de surveillance – consultants – équipe dirigeante de la société), autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2017.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois pour un nombre maximal de 3.752.225 bons. Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 13 novembre 2017 de procéder à une émission de 3.752.224 BSA, d'une valeur unitaire nominale de 0,36 euro avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à Mesdames Caroline BOURAINE LE BIGOT, Luisa MUNARETTO et Messieurs Jean-Loup ROUSSEAU, Marc GOLDBERG, Pierre CESARINI, Sébastien MARTIN donnant droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 0,61 euro. Compte tenu de la valeur nominale de l'action de 0,10 euro, le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 375.222,40 euros.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Directoire. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2017 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense et Paris, le 27 novembre 2017

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Aplitec

Franck Sebag

Stéphane Lambert